Santé Orion Particulier : Tableau de garanties





CS 92459 -

Les remboursements sont exprimés en y compris remboursement de l'Assurance maladie Obliga	atoire dans la limite des frais rée	Is engagés	INTÉ
	Niveau A	Niveau B	Niveau C
HOSPITALISATION - (EN MEDECINE, CHIRURGIE, OBSTETRIQUE, PSYCHIATRIE - HORS CHI	RURGIE ESTHETIQUE)		
Forfait journalier hospitalier non remboursé par la Sécurité sociale (1)	100%FR	100%FR	100% FR
Sans limitation de durée Honoraires medicaux - Praticien adhérant aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (2)	100%BR	125%BR	150% BR
Honoraires medicaux - Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (a)	100%BR	105%BR	130% BR
Frais de séjour en établissement conventionné	100%BR	125%BR	175% BR
Frais de séjour en établissement non conventionné	100%BR	100%BR	125% BR
Frais de séjour en cas d'hospitalisation à l'étranger ⁽³⁾	100%BR	100%BR	100% BR
Chambre particulière non remboursée par la SS (4)/jour	Néant	25€/jour	45 €/jour
Lit accompagnant non remboursé par la Sécurité sociale d'un enfant affilié (max 30 j/an) (s)	Néant	15€/jour	20 €/jour
SOINS COURANTS AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL CONVENTIONNÉ OU NON			
Honoraires paramédicaux	100%BR	100%BR	125%BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites, consultations en ligne et actes techniques médicaux pratiqué par un médecin adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (2)	100%BR	100%BR	125%BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites, consultations en ligne et actes techniques médicaux pratiqué par un médecin non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (a)	100%BR	100%BR	105%BR
Honoraires médicaux - Actes d'imagerie médicale pratiqué par un médecin adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (2)	100%BR	100%BR	125%BR
Honoraires médicaux - Actes d'imagerie médicale pratiqué par un médecin non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (2)	100%BR	100%BR	105%BR
Analyses et examens de laboratoires	100%BR	100%BR	125%BR
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 65%, 35% et 15%	100%BR	100%BR	100%BR
Médicaments prescrits non remboursés par la SS - par an et par bénéficiaire	10 €/an	15€/an	30€/an
Matériel médical (Appareillage et prothèses médicales - hors aide auditive - prothèses dentaire et équipement optique)	100%BR	100%BR	125%BR
Frais de transport sanitaire (Ambulance, taxi conventionné - Hors SMUR)	100%BR	100%BR	125%BR
AIDES AUDITIVES OU EQUIPEMENT (PAR OREILLE) - RENOUVELLEMENT PAR APPAREIL TOU	JS LES 4 ANS		
A compter du 1er janvier 2021		Compared to the control (C)	
Equipement 100% SANTÉ* (Classe I**) Equipement AUTRE QUE 100% SANTÉ* (Classe II**)	Limité à 1 700 € TTC paraide audi	Sans reste à payer (6) tive (hors accessoires) y compris le rem	hoursament de la Sécurité sociale
Appareillage auditif par oreille - par bénéficiaire	100%BR	100%BR	125%BR
Piles et entretien - par bénéficiaire	100%BR	100%BR	125%BR
Jusqu'au 31 décembre 2020	100%BIX	100/8510	123/8517
Appareil auditif remboursé par la SS	100%BR	100%BR	125%BR
OPTIQUE - PAR ÉQUIPEMENT (MONTURE + 2 VERRES). POUR LES CAS DE RENOUVELLEMENT, Y COI			225/05/11
PANIER 100% SANTÉ			
Equipement 100% Santé* (classe A)		Sans reste à payer (7)	
Prestation d'adaptation et d'appairage	100%BR	100%BR	100%BR
PANIER LIBRE *** - Équipement autre que 100% Santé (classe B)			
- Par verre simple - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans***	25€	45€	50€
- Par verre simple - par bénéficiare dont l'âge est < 16 ans***	20€	25€	30€
- Par verre complexe - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans***	82,5€	82,5€	82,5€
- Par verre complexe - par bénéficiare dont l'âge est < 16 ans***	90€	90€	90€
- Par verre très complexe - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans***	82,5€	82,5€	82,5€
- Par verre très complexe - par bénéficiare dont l'âge est < 16 ans***	90€	90€	90€
- Par monture de lunettes - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans***	35€	50€	60€
- Par monture de lunettes - par bénéficiare dont l'âge est < 16 ans***	20€	30€	35€
Prestation d'adaptation et d'appairage	100%BR	100%BR	100%BR
Lentilles prescrites remboursées par la SS ou lentilles prescrites, y compris jetables, non remboursées par la SS - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans*** (8)	100% BR + 30 €	100% BR + 50 €	100% BR + 60 €
Lentilles prescrites remboursées par la SS ou lentilles prescrites, y compris jetables, non remboursées par la SS - par bénéficiare dont l'âge est < 16 ans*** (8)	100% BR + 30 €	100% BR + 45 €	100% BR + 50 €
Chirurgie optique réfractive - par œil et par bénéficiaire	10% PMSS les 2 yeux	10% PMSS les 2 yeux	10% PMSS les 2 yeux
Plafond Lentilles et chirugie de l'œil (valable pendant 2 ans)	10% PMSS	10% PMSS	10% PMSS
DENTAIRE - AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL			
SOINS ET PROTHESES 100% SANTE*	Sans reste à payer (7)		
A compter du 1 ^{er} janvier 2020 - Couronnes et bridge	Sans reste à payer (7)		
A compter du 1 ^{er} janvier 2021 - Prothèses amovibles		Sans reste à payer (7)	
PANIER RESTE A CHARGE MAITRISÉ "			
PANIER LIBRE ***			
SOINS - Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire (7)	100%BR	125%BR	150%BR
Inlays / Onlays à tarifs libres	100%BR	125%BR	150%BR
Prothèses dentaires à tarifs libres remboursées par la SS (couronne transitoire, couronne définitive, bridge, geste complémentaire, prothèse amovible ou réparation)	100%BR	150%BR	200%BR
Inlay Core à tarifs libres	100%BR	150%BR	200%BR
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et par bénéficiaire (9)	150%BR	150%BR	200%BR
Prothèse dentaire, implant, pilier implantaire, parodontologie non remboursés par la SS/an/bénéficiaire		100€/an	150€/an
Plafond dentaire annuel pour l'ensemble des prestations remboursées ou non par la SS (uniquement pour le panier reste à charge maîtrisée, le panier libre et l'implantologie) Au-delà de ce plafond, la prise en charge à hauteur de 100% BR est assurée.	450 €	675 €	810 €
PACK PRÉVENTION, MÉDECINES DOUCES ET SANTÉ AU QUOTIDIEN			
Cure thermale remboursée par la SS:	Niferent	400°/DD	40=9/DD
-Honoraires, forfaits de surveillance médicale et termale -Forfait transport et hébergement termale - Forfait global annuel	Néant Néant	100%BR 100€/an	125%BR 150€/an
Actes ou frais d'acupuncture, de chiropraxie, d'ostéopathie, et d'homéopathie non remboursés par la SS (10)	Néant	Néant	75€/an
Vaccins non remboursé par la SS (hépathite A, tiphoide, fièvre jaune) (11)	Néant	30€/an	75€/an
Ostéodensitométrie osseuse non remboursée par la SS	Néant	Néant	50€/an
GARANTIES OBSÈQUES (EN CAS DE DÉCÈS DE L'AFFILIÉ OU D'UN AYANT-DROIT)			
			100%PMCC

(1) Hors établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisé, maison de retraite, EHPAD), tels que définis à l'Article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles; (2) Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et de Obstétrique): en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir su nu médecin a adhérà à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO. Le site annuairesante amelif est à la disposition de tous; (3) En cas d'hospitalisation dans un pays étranger, la prise en charge des frais de séjour par l'assureur est limitée aux bases indiquées au paragraphe 3.2.4 Actes effectués à l'ètranger; (4) Limité à 60 jours par an pour les séjours en unité de soins psychiatriques, de réducation fonctionnelle ou motrice, en maison de repos et centre de convalescence; (5) Hors établissements non conventionnes; (6) Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de vente définies aux base d'un sements de frait versé pour l'une ou l'autre des prestations «emboursées» et «non remboursées» ne sont pas cumulatives. Le forfait ets versé pour l'une ou l'autre des prestations; (9) Les forfaits sont calculés et proratisés sur la base d'un semestre de traitement; (10) Dans la limite de 30 € / acte. Le remboursement s'effectue sur présentation d'une facture originale établie par le professionnel; (11) En cas d'atteinte du plafond, la prise en charge à hauteur du TM est assurée

100%PMSS

Adulte et enfant > 12 ans (délai de carence de 6 mois)

BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale; FR : Frais réels; PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale; SS : sécurité sociale; TM : Ticket Modérateur. Différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire d'un euro ou d'une franchise); SMUR : Service médical d'urgence régional. Organisation régionale mettant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier

^{*} Tels que définis règlementairement : dispositif 100 % Santé par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies règlementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés. "Voir la liste règlementaire des options de la liste A et de la liste B dans les Conditions générales." Y compris le remboursement de la Sécurité sociale.

100%PMSS

Santé Orion Particulier : Tableau de garanties

Les remboursements sont exprimés en y compris remboursement de l'Assurance maladie Obligatoire, dans la limite des frais réels engagés.





Niveau E Niveau **D** HOSPITALISATION - (EN MEDECINE, CHIRURGIE, OBSTETRIQUE, PSYCHIATRIE - HORS CHIRU Forfait journalier hospitalier non remboursé par la Sécurité sociale (1 100%FR 100%FR Sans limitation de durée 200%BR 300%BR Honoraires medicaux - Praticien adhérant aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (2 200%BR 180%BR Honoraires medicaux - Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée 225%BR 300%BR Frais de séjour en établissement conventionné 75436 Paris Cedex 09 · Frais de séjour en établissement non conventionné 150%BR 200%BR 100%BR 100%BR Frais de séjour en cas d'hospitalisation à l'étranger (3) 60€/ iour 75€/ jour Chambre particulière non remboursée par la SS (4)/jour Lit accompagnant non remboursé par la Sécurité sociale d'un enfant affilié (max 30 j/an) 25€/ jour 30€/ jour SOINS COURANTS AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL CONVENTIONNÉ OU NON Honoraires paramédicaux 175%BR 250%BR CS 92459 -Honoraires médicaux - Consultations, visites, consultations en ligne et actes techniques médicaux pratiqué par un médecin adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (2) 175%BR 250%BR **Honoraires médicaux -** Consultations, visites, consultations en ligne et actes techniques médicaux pratiqué par un médecin non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ⁽²⁾ 155%BR 200%BR contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest Honoraires médicaux - Actes d'imagerie médicale pratiqué par un médecin adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (2) 150%BR 200%BR **Honoraires médicaux -** Actes d'imagerie médicale pratiqué par un médecin non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (2) 130%BR 180%BR Analyses et examens de laboratoires 175%BR 200%BR Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 65%, 35% et 15% 100%BR 100%BR Médicaments prescrits non remboursés par la SS - par an et par bénéficiaire 40€/an 60€/an Matériel médical (Appareillage et prothèses médicales - hors aide auditive - prothèses dentaire et 200%BR 150%BR équipement optique Frais de transport sanitaire (Ambulance, taxi conventionné - Hors SMUR) 150%BR 200%BR AIDES AUDITIVES OU EQUIPEMENT (PAR OREILLE) - RENOUVELLEMENT PAR APPAREIL TOUS LES 4 ANS A compter du 1er janvier 2021 Equipement 100% SANTÉ* (Classe I**) Sans reste à payer (6) Equipement AUTRE QUE 100% SANTÉ* (Classe II**) Limité à 1 700 € TTC par aide auditive (hors accessoires) y compris le remboursement de la Sécurité sociale Appareillage auditif par oreille - par bénéficiaire 150%BR 200%BR Piles et entretien - par bénéficiaire 150%BR Jusqu'au 31 décembre 2020 150%BR 200%BR Appareil auditif remboursé par la SS OPTIQUE - PAR ÉQUIPEMENT (MONTURE + 2 VERRES). POUR LES CAS DE RENOUVELLE Equipement 100% Santé* (classe A) Sans reste à payer (7) Prestation d'adaptation et d'appairage 100%BR 100%BR PANIER LIBRE *** - Équipement autre que 100% Santé (classe B) - Par verre simple - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans 65€ 8∩€ - Par verre simple - par bénéficiare dont l'âge est < 16 ans 35€ 45€ - Par verre complexe - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans* 95€ 105€ - Par verre complexe - par bénéficiare dont l'âge est < 16 ans* 90€ 90€ - Par verre très complexe - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans* 100€ 110€ - Par verre très complexe - par bénéficiare dont l'âge est < 16 ans 90€ 90€ - Par monture de lunettes - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans 80€ 75€ - Par monture de lunettes - par bénéficiare dont l'âge est < 16 ans* 45€ 55€ Prestation d'adaptation et d'appairage 100%BR 100%BR Lentilles prescrites remboursées par la SS ou lentilles prescrites, y compris jetables, non remboursées par la SS - par bénéficiaire dont l'âge est >= 16 ans*** (8) 100% BR + 90 € 100% BR + 120 € Lentilles prescrites remboursées par la SS ou lentilles prescrites, y compris jetables, non remboursées par la SS - par bénéficiare dont l'âge est < 16 ans*** (8) 100% BR + 70 € 100% BR + 00 € 10% PMSS les 2 yeux 10% PMSS les 2 yeux Chirurgie optique réfractive - par œil et par bénéficiaire Plafond Lentilles et chirugie de l'œil (valable pendant 2 ans) 10% PMSS 10% PMSS DENTAIRE - AUPRÈS D'UN PROFESSIONNEL SOINS ET PROTHESES 100% SANTE* Sans reste à payer (7) A compter du 1er janvier 2020 - Couronnes et bridge Sans reste à payer (7) Sans reste à paver (7) A compter du 1er janvier 2021 - Prothèses amovibles PANIER RESTE A CHARGE MAITRISÉ SOINS - Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire (7) 200%BR 250%BR Inlays / Onlays à tarifs libres 250%BR 200%BR Prothèses dentaires à tarifs libres remboursées par la SS (couronne transitoire, couronne définitive 275%BR 250%BR bridge, geste complémentaire, prothèse amovible ou réparation) 250%BR 275%BR Inlay Core à tarifs libres Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et par bénéficiaire (9) 250%BR 275%BR Prothèse dentaire, implant, pilier implantaire, parodontologie non remboursés par la SS/an/bénéficiaire 250€/an 300€/ar Plafond dentaire annuel pour l'ensemble des prestations remboursées ou non par la SS (uniquement pour le panier reste à charge maîtrisée, le panier libre et l'implantologie) 900€ 1080 € Au-delà de ce plafond, la prise en charge à hauteur de 100% BR est assurée. PACK PRÉVENTION, MÉDECINES DOUCES ET SANTÉ AU QUOTIDIEN Cure thermale remboursée par la SS : -Honoraires, forfaits de surveillance médicale et termale 150%BR 200%BR -Forfait transport et hébergement termale - Forfait global annuel 200€/an 250€/an 100€/an Actes ou frais d'acupuncture, de chiropraxie, d'ostéopathie, et d'homéopathie non remboursés par la SS (10) 125€/an Vaccins non remboursé par la SS (hépathite A, tiphoide, fièvre jaune) (11) 40€/an 50€/an Ostéodensitométrie osseuse non remboursée par la SS 60€/an 70€/an

(1) Hors établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisé, maison de retraite, EHPAD), tels que définis à l'Article L_312-1 du Code de l'action sociale et des familles; (2) Dispositifs de pratiques tarifaires maitrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique) : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site annuairesante amel.if est à la disposition de tous; (3) En cas d'hospitalisation dans un pays étranger, la prise en charge des frais de séjour par l'assureur est limitée aux bases indiquées au paragraphe 3.2.4 Actes effectués à l'étranger, (4) Limité à 60 jours par an pour les séjours en unité de soins psychiatriques, de réducation fonctionnelle ou motrice, en maison de repos et centre de convalescence; (5) Hors établissements non conventionnes; (6) Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de vente définis dans la notice d'information; (7) Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de facturation définies aux conditions générales; (8) L'es prestations «remboursées» et anon remboursées» en sont pas cumulatives. Le forfait et versé pour l'une ou l'autre des prestations; (6) Les forfaits sont calculés et proratisés sur la base d'un semestre de traitement; (10) Dans la limite de 30 € / acte. Le remboursement s'effectue sur présentation d'une facture originale établie par le professionnel; (11) En cas d'atteinte du plafond, la prise en charge à hauteur du TM est assurée

100%PMSS

GARANTIES OBSÈQUES (EN CAS DE DÉCÈS DE L'AFFILIÉ OU D'UN AYANT-DROIT)

Adulte et enfant > 12 ans (délai de carence de 6 mois)

BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale; FR : Frais réels; PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale; SS : sécurité sociale; TM : Ticket Modérateur. Différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire d'un euro ou d'une franchise); SMUR : Service médical d'urgence régional. Organisation régionale mettant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier

^{*} Tels que définis règlementairement : dispositif 100 % Santé par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies règlementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés. ** Voir la liste règlementaire des options de la liste A et de la liste B dans les Conditions générales. *** Y compris le remboursement de la Sécurité sociale.